

Le rôle de la Femme Congolaise durant les cinquante ans d'indépendance

Elisabeth MWEYA Tol'Ande

L'héritage colonial

Cette lecture du rôle joué par la femme congolaise durant le premier cinquantenaire de l'indépendance de la RD Congo offre au lecteur l'opportunité de reconstituer les traits dominants de la situation de la femme à l'aube de l'indépendance afin de découvrir l'impact de l'héritage colonial sur le statut et le rôle de la femme congolaise.

En 1950, la théorie de la modernisation du développement européen prévalait; le développement était réduit à la croissance économique; les dimensions culturelles, sociales, politiques et environnementales étaient totalement négligées. C'est pourquoi, la promotion des indigènes des colonies n'était pas considérée comme une préoccupation pour le développement par le pouvoir colonial. L'éducation de la population autochtone était le canal par lequel se transmettaient aux populations autochtones les instructions pour l'essor du pays colonisateur et la culture occidentale :

Deux tendances coexistent dans l'attitude européenne vis-à-vis des cultures étrangères. Une tendance ethnocentrique qui choisit la culture européenne comme canon auquel soumettre des cultures qui sont considérées comme du domaine de l'incommunicable, et une tendance empirique qui s'efforce de gérer les réseaux mondiaux de la manière la plus efficace en accumulant des renseignements sur les cultures étrangères. Ces tendances, chacune à leur manière, ont assuré à l'Europe les connaissances nécessaires et la conscience d'un sentiment de supériorité qui ont permis de gérer à son avantage la circulation des hommes, des biens et des idées à l'échelle de la planète. (1)

Jusqu'en 1960, le pouvoir colonial n'avait pas une autre vision pour la femme de la colonie que celle de la

(1) VELLUT J.L., *Guide de l'étudiant en Histoire du Zaïre*, Lubumbashi, Presses Universitaires du Zaïre, Ed. Mont Noir, Série « Essais » n° 8, Kinshasa, 1974, p.11.

femme au foyer et aux champs, selon les coutumes traditionnelles des indigènes et même selon le modèle de la majorité des femmes européennes qui travaillaient au foyer. La femme congolaise n'avait qu'un seul rôle : celui d'épouse et de ménagère. Les filles aspiraient ardemment à vivre ce même destin parfaitement configuré.

Vers les années 50, les femmes ayant travaillé à l'extérieur durant la guerre étaient encouragées à rentrer chez elles pour s'occuper de leurs maris et de leurs enfants. La plupart des activités visaient les hommes, souvent considérés comme chefs de famille et responsables du travail productif. Les activités visant les femmes mettaient l'accent sur le travail lié à la « reproduction », c'est-à-dire, le travail ménager. L'encadrement bénéficié par les femmes renforçait, grâce à des projets sur l'hygiène, la nutrition et l'économie familiale, l'image dominante dans le Nord que les femmes « développées » sont des épouses, des mères et des femmes de l'intérieur satisfaites au sein des familles nucléaires (2).

L'appui que le pouvoir colonial apportait aux femmes était destiné à renforcer leur rôle de « reproduction », c'est-à-dire, leur rôle de mère et de ménagère.

Pour ce faire, la formation des femmes était assurée dans les foyers sociaux; les filles fréquentaient systématiquement l'école ménagère. Celles appartenant aux familles des évolués et des commerçants florissants, pouvaient fréquenter des écoles élitistes comme le Lycée du Sacré-Cœur de Kalina (3) ou de Mbansa-Mboma (4). Des écoles élitistes, certes à compter sur le bout du doigt, commençaient à exister non seulement à Léopoldville (Kinshasa), mais également dans d'autres grandes villes du pays comme Elisabethville (5), Jadotville (6), etc. Ces écoles n'avaient pas d'autres ambitions que de former des épouses instruites pour des cadres congolais.

Le système colonial avait favorisé l'instruction des garçons pour avoir la main-d'œuvre qui répondrait à l'idéal colonial. C'est pourquoi les écoles exclusivement réservées aux garçons avaient été ouvertes en premier. Les écoles pour filles furent créées plus tard et l'enseignement qu'on y dispensait était d'un degré élémentaire, comprenant principalement des notions d'hygiène, d'économie domestique et de morale chrétienne (7). En 1960, les filles ne représentaient que 20 % de l'ensemble dans les écoles primaires et 5 % au niveau secondaire cycle long.

(2) *Un autre genre de développement. Guide pratique sur les rapports femmes-hommes dans le développement*, CCCI, AQOCI, MATCH, 1991, « Genre et Développement : Evolutions des théories et pratiques », pp.161-171.

(3) A Kalina (Gombe) et à Mbansa-Boma (dans le Bas-Congo), les Lycées du Sacré-Cœur, des Mères du Sacré-Cœur étaient des écoles pour des enfants des familles des privilégiés.

(4) Une localité, dans le district de la Lukaya (province du Bas-Congo).

(5) Lubumbashi.

(6) Likasi.

(7) THIBAUT - NORMAND L., *Rapport de l'étude sur l'intégration de la femme au développement au Zaïre*, Phase 1, juillet 1986, p. 21.

Le système colonial avait réglé le *modus vivendi* des congolais selon le schéma « aux hommes, du travail à l'extérieur et rémunéré par un salaire », « aux femmes, le travail au foyer » et/ou les activités proches du statut qui leur était reconnu. Comme l'horaire de travail comportait deux gongs, avant et après-midi, les hommes rentraient à la maison pour manger et se reposer avant la reprise dans l'après-midi. Il fallait des épouses pour les accueillir dans un intérieur propre. Les maisons dignes de ce nom comprenaient outre une ou des chambres, une salle à manger et un salon. Parmi le mobilier, il y avait inmanquablement un garde-manger et un buffet. Et sur ce dernier meuble trônait un poste de radio ⁽⁸⁾.

(8) Gros poste de radio ou, à défaut, un petit. Peu importe sa dimension, sa place était sur le buffet garni d'une nappe brodée.

Dans la « cité belge », où vivaient les indigènes, à l'exception de quelques familles d'évolués qui étaient clairement identifiées ⁽⁹⁾ comme telles, les hommes mangeaient à table, tandis que les femmes et les enfants prenaient leur repas soit à la cuisine, soit dehors, assis sur des escabeaux ou sur des nattes. Les meilleurs morceaux ou de premier choix étaient réservés à l'homme, au papa. Les évolués congolais et leurs familles adoptaient le mode de vie européen. Ils mangeaient à table; l'extérieur et l'intérieur de leurs maisons devaient être d'une grande propreté et d'un minimum requis de luxe comme chez les Blancs. Leurs enfants, filles et garçons, étaient autorisés à fréquenter les mêmes écoles que les enfants des Blancs. Les épouses fréquentaient les foyers sociaux ou les écoles ménagères, elles devaient savoir lire et écrire et avaient du temps pour broder et raccommo-der, savaient préparer quelques plats à l'européenne. Des visites des amis ou connaissances blancs dont certains étaient des religieux et des religieuses étaient rendues aux familles des évolués dans le but visible de s'assurer du niveau de civilisation dans leurs familles. Ces visites n'étaient ni plus ni moins qu'un contrôle, car racontait-on, la chambre à coucher, les lieux d'aisance et la cuisine étaient aussi visités. Les familles qui avaient atteint un certain niveau de civilisation européenne jouissaient de la considération de la part des Blancs. Leurs enfants, filles et garçons, pouvaient être côtoyés à l'école par des enfants blancs sans crainte.

(9) A b o r i g è n e s , autochtones. Les belges faisaient ainsi une distinction entre eux et la population née au Congo où elle habitait.

Pour être considérée comme civilisée, l'épouse d'un évolué devait être bien formée, instruite et connaissant très bien l'art ménager, une formation qu'elle devait recevoir au foyer social. Elle devait être aussi une ex-

cellente éducatrice, apprenant les bonnes manières et le savoir-vivre à ses enfants.

La femme idéale était celle qui avait du professionnalisme dans la tenue de son ménage. Le concept «femme au foyer» avait tout son sens et signifiait, outre la tenue du ménage, la maternité, l'éducation, les soins des enfants et le service impeccable rendu au mari.

Cependant, nous reconnaissons, à l'actif de la colonisation, que la femme, même de condition modeste, partagée entre les exigences du foyer et la débrouillardise, menait jadis une vie moins pénible. La femme aux cent bras vivait bien grâce à une certaine sécurité alimentaire à l'époque.

En effet, *une certaine autonomie alimentaire était assurée, due à la politique* d'encadrement des paysans, à l'organisation politico-administrative très efficace, à l'importance des investissements dans les grands travaux, au système fluide du crédit au colonat et à la classe moyenne, à l'organisation impeccable du marché des produits agricoles sur toute l'étendue du territoire colonial et à la recherche scientifique. Le secteur agricole était florissant ⁽¹⁰⁾.

⁽¹⁰⁾ MINISTÈRE DU PLAN, *Rapport national sur le développement social présenté au Sommet mondial sur le développement social*, Copenhague, Danemark, mars 1995.

Nous reconnaissons également combien a été précieux le rôle de la « gardienne des pénates » ⁽¹¹⁾ joué par les femmes, dans leur combat contre la dépravation des mœurs observée actuellement depuis un peu plus de trois décennies dans la majorité des familles congolaises. Cette dépravation des mœurs est attribuable en grande partie à l'absence des parents (père et mère) de la maison et à l'abandon de leur mission d'éducateurs et de conseillers de leurs enfants.

⁽¹¹⁾ Gardienne des traditions, référence faite à la civilisation romaine.

Dès la dernière décennie de la colonisation, une voix s'était élevée, celle de l'Abbé Joseph-Albert Malula, pour prôner dans ses prédications et ses écrits, l'égalité des sexes, le droit au dialogue dans les foyers chrétiens, la promotion de la femme, l'ambition des jeunes filles d'aller le plus loin possible dans leurs études et de prétendre à l'élitisme. Pour concrétiser son idéal, l'Abbé Malula avait créé pendant la première décennie après l'indépendance, le Mouvement familial chrétien, fondé la congrégation des Filles de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et plus tard, il créa le Mouvement des Mamans Catholiques. Il fut le premier à faire un plaidoyer en faveur de la dignité de la femme et de ses capacités à jouer d'autres rôles en plus de celui d'épouse, de mère et

de ménagère. Il est le père de l'inculturation du message dans l'Eglise catholique de notre pays et l'initiateur du rite congolais de la messe ⁽¹²⁾.

En 1964, Sœur Anuarite Nengapeta, martyre de la chasteté, par son option de subir une mort brutale et sauvage plutôt que de compromettre son vœu de chasteté, légua au peuple congolais, la force de croire à un idéal et de s'efforcer de sortir des sentiers battus de mauvaises coutumes rétrogrades.

(12) L'on peut dire qu'il fut le précurseur du genre, concept qui a vu le jour en RD Congo seulement vers les années 80.

Quel est le bilan 50 ans après ?

Les rébellions, les sécessions et les conflits ethniques qui ont eu lieu en RD Congo dès son accession à l'indépendance ont freiné l'épanouissement de la femme. La mauvaise gouvernance, l'arbitraire et les violations massives et graves des droits de l'homme perpétrées un peu partout à travers le pays ont annihilé toute volonté de progrès chez la femme.

En effet, après des années d'accalmie (1965-1970), le pays a sombré dans la dictature, cause de la mauvaise gouvernance et d'une paupérisation excessive de la population. Dans toutes les situations difficiles qu'a connues notre pays, la femme a montré son savoir-faire et son génie féminin en assurant la survie de la famille quand l'homme n'en pouvait plus.

Les paradoxes féminins

La femme qui est à la fois ménagère, nourricière et éducatrice et qui incarne les valeurs morales de la société est victime des violences sexuelles et d'autres formes des violences dont étaient déjà victimes les femmes lors des rébellions. Ces maux sont des manifestations supplémentaires de la pauvreté de la femme. Les violences sexuelles ont refait surface et affectent gravement l'intégrité morale de la femme. Leur persistance et l'aggravation des discriminations sociales à l'égard de la femme sont telles qu'elles provoquent l'indignation et la compassion dans le monde et font que des millions de dollars sont dépensés chaque année pour combattre les violences faites à la femme, alors qu'ils auraient dû être consacrés, par exemple, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la scolarisation de jeunes filles et ou à la formation de femmes.

Malheureusement, ces femmes qui composent plus de la moitié de la population totale du pays souffrent

frent d'une sous-représentation inadmissible dans la vie publique et dans les instances de prise de décision (7 % dans la magistrature, 8 % parmi les hauts-fonctionnaires, 8 % au Parlement, 11 % au Gouvernement). Les élections libres, transparentes et démocratiques qui étaient pourtant ouvertes à tous les congolais de deux sexes, n'ont pas hissé un nombre significatif de femmes aux sphères de prise de décision. Les femmes sont minoritaires au sein des Assemblées provinciales et elles ne peuvent pas faire le contrepoids aux hommes. Malgré les efforts fournis quant à leur implication dans le processus de paix, elles n'ont pas bénéficié des avantages qu'offre la période post-conflit comme cela s'est passé dans d'autres pays de la région des Grands-Lacs ⁽¹³⁾. Selon Kamwanya ⁽¹⁴⁾, cette situation est le fait qu'aucune disposition n'a été prévue dans la loi électorale pour matérialiser la volonté politique du législateur qui a inscrit la parité dans l'actuelle Constitution en son article 14. Les statistiques démontrent l'exiguïté de l'espace politique occupé par les femmes congolaises ⁽¹⁵⁾.

(13) Kamwanya Biayi E., *Le bilan du processus électoral en République Démocratique du Congo par rapport à la mise en application des dispositions constitutionnelles sur la parité*, Atelier d'Echanges entre Acteurs congolais, Kinshasa, octobre 2007.

(14) Idem.

(15) Idem.

- Election présidentielle : sur 33 candidatures, il y a eu 4 candidates, soit 12,12% de la participation féminine. Aucune des quatre candidates n'était sortie parmi les cinq premiers candidats.
- Elections législatives : sur 9674 candidatures, il y a eu 1320 candidates, soit 13,64% de la participation des femmes. Sur les 500 députés élus, il y a eu 48 femmes, soit 9,6 %.
- Elections provinciales : sur 13.474 candidatures, il y a eu 1531 candidates, soit 11,4% de la participation féminine. Et sur les 632 sièges que comptent les Assemblées provinciales, il y a eu 43 femmes, soit 6,80 %.
- Pour le Sénat : sur 1127 candidatures, il y a eu 104 femmes, soit 9,2 % de la participation féminine. Sur 108 sièges que compte la Chambre Haute, il n'y a eu que 5 femmes coptées, soit 4 %.
- Election des gouverneurs : sur 76 candidats gouverneurs, il y a eu 2 femmes et après l'élection, aucune femme n'a été élue gouverneur de province.

Pourtant, les femmes sont tout aussi capables que les hommes d'exercer des fonctions publiques, puisqu'on trouve des femmes professeurs d'université, médecins, PDG, ministres, etc.

Les associations, les réseaux et les plates-formes féminins s'étaient mis à travailler en faveur de la promotion humaine, attirant de plus en plus des femmes. Celles-ci, conscientes de leurs conditions de vie, veulent mettre en valeur leurs capacités en vue d'un apport substantiel au développement socio-économique de leur collectivité. Des femmes leaders de ces organisations s'étaient coalisées pour participer aux différentes négociations sur la paix et au Dialogue Intercongolais à Sun City (Afrique du Sud) en 2002. Elles y avaient organisé un lobbying professionnel qui a permis aux différentes parties en opposition de trouver des compromis pour faire cesser la guerre. Par exemple, à Sun City, elles avaient enfermé les belligérants dans une salle et avaient promis de n'ouvrir la porte que lorsque les uns et les autres accepteraient de négocier *win win* (gagnant-gagnant) et de faire des alliances en faveur de l'arrêt des hostilités et de la formation d'un gouvernement de transition.

Les femmes se sont mobilisées autour de différents Ministères de la Condition féminine et du Genre pour attirer l'attention de la communauté nationale et internationale sur les conflits déchirant la RD Congo et sur les violences qui sont faites à la femme en temps de guerre comme en temps de paix.

Dans la vie pratique, les femmes font face à d'énormes difficultés. Des femmes intellectuelles du Kasai Occidental m'ont raconté, au cours d'une évaluation sur la parité, qu'une femme qui avait réussi à décrocher un diplôme de licence ou de doctorat, ou à gérer une entreprise, a dû se surpasser pour mieux remplir sa charge de ménagère, d'éducatrice, etc. et également ses charges académiques ou de cadre. Une femme dépense trois fois plus d'énergie qu'un homme. La réussite de la femme est à ce prix-là.

La prédominance féminine dans le secteur agricole et dans l'informel

Cinquante ans après l'indépendance, la majorité des femmes vivent et travaillent dans des milieux ruraux. En 1984, par exemple, 87,8 % des femmes dans les villes comme dans les milieux ruraux s'adonnaient à l'agriculture en utilisant des méthodes traditionnelles et vivaient dans des conditions extrêmement difficiles et dans une pauvreté absolue ⁽¹⁶⁾.

⁽¹⁶⁾ PRIMATURE, Programme du gouvernement (2007-2011), Kinshasa, février 2007.

Le chômage est l'une des causes de cette présence féminine massive dans l'agriculture. L'excroissance des villes a engendré le phénomène d'agriculture « périurbaine » de sorte que le rural a gagné la ville. Sur 48 % de la population active, la main-d'œuvre salariée ne représente qu'une proportion d'environ 4% ⁽¹⁷⁾. Selon l'enquête MICS2/2001, 7 % de la population de 15 à 64 ans ont accès à un emploi salarié ⁽¹⁸⁾. Dans ce lot, la part des femmes est insignifiante. Plus nombreuses, ne disposant pas d'un capital substantiel, les femmes se retrouvent dans le secteur informel dont les activités sont orientées vers les services, principalement le commerce de produits alimentaires, de beauté et l'habillement. Elles tiennent des restaurants, des maisons de couture, des salons de coiffure. Une multitude d'activités mal définies occupe un plus grand nombre de femmes que d'autres secteurs de l'informel. Celles-ci sont obligées de supporter les 50% ou les 60 % des maris chômeurs.

En ville comme en milieu rural, outre l'analphabétisme, les femmes éprouvent des difficultés pour avoir accès à certaines facilités comme la terre, les intrants, les outils aratoires, le crédit, la formation, certaines techniques.

Cette situation est due au fait que, les politiques et les stratégies élaborées pour l'amélioration des conditions de vie des populations ne tiennent pas suffisamment compte de l'apport de la femme dans l'économie nationale. Julie-Duran Ndaya Tshiteku ⁽¹⁹⁾ déplore l'inexistence d'un cadre sociopolitique local qui ne permet pas de confirmer les initiatives à la base dans lesquelles se retrouvent en majorité les femmes comme solution au développement en puissance.

Selon Christa Wichterich ⁽²⁰⁾, même le secteur de l'aide et le débat sur le développement n'avaient pas pris en compte la question de la femme avant 1975 avec la déclaration de la décennie de la femme par les Nations Unies. Dans un contexte mondial de blocage du développement, la femme est apparue soudainement comme une actrice pleine de ressources.

Pour la Banque Mondiale, la productivité des femmes devrait permettre de contribuer à la croissance et à la diminution de la pauvreté; les planificateurs du développement devraient tirer profit du rôle décisif des femmes dans la diminution de la pauvreté.

⁽¹⁷⁾ Idem.

⁽¹⁸⁾ MICS 2/2001.

⁽¹⁹⁾ Duran NDAYA Tshiteku. J. ; BAKAMUBIA, K., *Les imaginations des kanangaises*, Réseau Cerdes, 1996.

⁽²⁰⁾ WICHTERICH Christa, «Les femmes porteuses d'espoir, à quoi cela les avance-t-il?», in *Analyses Prefed-Infos – Afrique des Grands-Lacs*, Juillet-Août 1995.

Selon Christa Wichterich ⁽²¹⁾, il s'agit d'une instrumentalisation, car il apparaît de manière particulièrement évidente que la question de l'allègement du fardeau des femmes pour leur permettre d'apporter une contribution sociale et économique encore plus importante ne vise pas vraiment le bien-être et la libération de la femme en tant que telle. L'auteur sous-entend que même les grandes organisations internationales peuvent manipuler la femme pour lui faire assumer le déficit de la charge du réseau décadent de la sécurité sociale. Et, en l'incitant à augmenter son efficacité dans le secteur agricole, on veut atténuer les effets des programmes d'ajustement structurel sur les pauvres, lui faire prendre la charge des soins de santé au sein de la famille. Sa contribution aux processus des réformes politiques, économiques et sociales permettrait de faire avancer la démocratisation grâce au sens féminin de responsabilité. Les femmes congolaises sont apparues durant les cinq décennies qui s'achèvent comme porteuses d'espoir, omniprésentes dans un océan de misère, de déclin économique et de corruption ⁽²²⁾.

(21) Idem.

(22) Ibidem.

Quelle a été l'appropriation nationale et des partenaires ?

Le défi actuel est de voir naître un Etat de droit qui devrait s'enraciner sur le socle de la démocratie et de la pratique des valeurs démocratiques et du respect sacré des droits humains.

Dans le contexte ainsi décrit, quels mécanismes le gouvernement et ses partenaires, les institutions publiques et privées, la société civile et la communauté internationale ont-ils mis en place ? Quelles ont été les initiatives prises par les femmes elles-mêmes ?

Le droit traditionnel sur lequel s'était appuyée l'administration coloniale n'accordait pas assez de droit aux femmes. La Constitution de 1964 avait proclamé l'égalité de tous les congolais hommes et femmes. Ce même droit a été garanti par la Constitution de 1967, dans son article 12 ⁽²³⁾. Le principe de l'égalité entre l'homme et la femme était donc garanti. L'Acte constitutionnel de la transition ⁽²⁴⁾ stipulait aussi que

tous les zaïrois ⁽²⁵⁾ sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. Aucun zaïrois ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, etc.

(23) THIBAULT - NORMAND L. op.cit.

(24) Cfr. BOLIE O. Nonkwa Mubiala, *Evaluation de l'état d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme au Zaïre*, Kinshasa, juin 1996.

(25) C'est ainsi qu'on appelait les Congolais après le changement de nom et d'appellation par l'ex-Président Mobutu en 1971.

Depuis 1975, année de la proclamation de l'Année Internationale de la Femme, le pays s'est engagé dans le processus d'accomplissement des objectifs comme l'égalité, le développement et la paix. Aussi, a-t-il pris part à toutes les Conférences organisées au niveau régional et mondial qui ont mis un accent particulier sur l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme, plus particulièrement celles tenues à Mexico (1975), à Copenhague (1990), à Nairobi (1985), au Caire (1994) et à Beijing (1995). Notre pays a ratifié les instruments juridiques des Nations Unies pour la promotion des droits humains et des droits spécifiques de la femme et de l'enfant, en l'occurrence, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, et ce, par l'ordonnance-loi n° 040/85 du 6 octobre 1985 ainsi que la Convention des droits de l'enfant en 1990. La RD Congo a également signé et ratifié la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2000), et la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination des violences à l'égard des femmes (48^{ème} session AG en 1993), etc. Elle est membre de la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme et du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. Les objectifs du Programme Triennal Minimum concernant la promotion de la femme congolaise (1999-2004) traduisent la volonté de la RD Congo d'appliquer l'approche genre et développement dans la gestion de la chose publique.

La Constitution de la 3^{ème} République garantit notamment la mise en œuvre de la parité homme-femme (Article 14) et veille à l'élimination des violences sexuelles (Article 15). La loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles vise à résoudre la tragédie du cinquantenaire que sont les violences faites à la femme. Cette loi est venue renforcer l'arsenal juridique africain et international en cette matière pour laquelle notre pays est partie prenante. La RD Congo a eu également le mérite d'avoir promulgué un certain nombre de lois qui assurent aux femmes le droit au travail, au mariage et, à la famille et aux enfants le droit à la protection.

La mise sur pied des structures et mécanismes suivants ont matérialisé en quelque sorte l'appropriation par le Gouvernement de la dimension genre:

- Secrétariat Général à la Famille, qui était placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et Famille, avec directions centrales et divisions provinciales.
- Ministère de la Condition féminine qui a changé plusieurs fois d'appellation au cours de cinq décennies.
- Des Conseils National et Provinciaux de la Femme ont été créés pour que les femmes disposent d'un espace de réflexion et de proposition afin de surmonter progressivement les inégalités de genre et marquer ainsi la primauté de cette approche.
- Mise sur pied d'un partenariat effectif au sein des Conseils National et Provinciaux de la Femme entre le Ministère des Affaires Sociales et Famille et les autres Ministères, les ONG, les associations, les églises et

les syndicats en vue d'une meilleure orientation et exécution des actions dans le domaine de la femme. Ces Conseils sont des organes consultatifs auprès du Gouvernement et de l'autorité provinciale.

- Le BUPROF (Bureau pour les problèmes féminins) au sein du Syndicat des travailleurs pour la protection des droits des travailleuses.

En réponse aux recommandations de Beijing (1995), le Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPCF) a été adopté le 28 septembre 1999, en guise de cadre global de Programme, de suivi et d'évaluation des activités en faveur des femmes ⁽²⁶⁾.

Parallèlement aux efforts du Gouvernement, la société civile, par le biais des associations sans but lucratif à caractère privé, travaillait en faveur de la promotion humaine, attirant de plus en plus des femmes. Celles-ci, conscientes de leurs conditions de vie, veulent mettre en valeur leurs capacités en vue d'un apport substantiel au développement socio-économique de leur collectivité ⁽²⁷⁾.

C'est ainsi qu'en 1997, le Conseil National des ONGD, en sigle CNONGD, avait encouragé la création du Comité National Femmes et Développement, CONAFED, en sigle. Son principal domaine d'activité était le genre et sa mission, celle d'œuvrer pour l'édification d'une société plus équilibrée à travers la formation, les appuis, l'information, l'éducation et le lobbying. Pour toucher toutes les couches de la population, le CONAFED s'est doté de secrétariats provinciaux dénommés Réseaux Femmes et Développement, en sigle, REFED.

D'autres réseaux, coalition d'associations et ONG féminines se sont constitués pour le lobbying et la sensibilisation pour la promotion féminine, la lutte contre la pauvreté, l'éradication des discriminations entre les hommes et les femmes, pour une représentativité et une participation effectives des femmes dans toutes les sphères de prise de décision, incluant le processus politique à tous les niveaux en vue d'améliorer la responsabilité et la transparence et induire une bonne gouvernance, et pour participer aux Conseils National et Provinciaux de la femme.

En somme, entre les bonnes intentions, l'initiative des lois et la réalité vécue par les femmes, il y a un grand

⁽²⁶⁾ PROJET PNUD ZAI/OO/OO3 «Appui au PNPCF».

⁽²⁷⁾ WALO Mbengay Béatrice, *Impact socio-économique de l'implication de la femme kinoise dans la gestion des ONGD, cas de DIRAF*. Travail de fin du 2^{ème} cycle en Sciences et Techniques de Développement. 1999-2000.

fossé. La réalité vécue met à nu le fait que la femme congolaise est confrontée à deux types de discrimination. La *discrimination systématique, c'est-à-dire, l'emprise de la coutume et de la tradition et la discrimination structurelle qui est un ensemble des règles institutionnalisées ou publiquement acceptées* qui supportent ou encouragent les pratiques discriminatoires basées sur le sexe en dépit de l'existence de bonnes lois. Par exemple : les lois statutaires, les lois coutumières, les pratiques administratives et sociales.

Les besoins pratiques des femmes qui auraient dû déjà trouver des réponses demeurent encore une préoccupation majeure. Ces besoins sont liés à des conditions de vie insatisfaisantes et au manque de ressources. Par exemple, les besoins en nourriture et en eau, en santé et en éducation des enfants. Ce sont des besoins à court terme et qui peuvent être satisfaits par des activités de développement à court terme (intrants, équipement, un programme de crédit, etc).

La satisfaction des besoins primaires ne change pas fondamentalement les pouvoirs des relations, elle maintient et renforce les rapports traditionnels entre les hommes et les femmes. Cependant, *la satisfaction de ces besoins apporte un soulagement aux femmes qui peuvent s'intéresser aux intérêts stratégiques.* Ceux-ci sont des intérêts à long terme et sont liés à l'amélioration structurelle de la condition de la femme. Par exemple, avoir accès au processus démocratique participatif, à l'égalité de genre. Donner aux femmes plus de possibilités, plus d'accès aux ressources, et la chance de participer au même titre que les hommes à la prise de décision est un processus à long terme, dans l'intérêt de la majorité des femmes et des hommes du monde entier. La satisfaction des besoins vitaux peut conduire à modifier les structures du pouvoir. Quatre niveaux permettent d'y accéder :

1. l'amélioration des conditions de vie. A ce niveau, les femmes sont des bénéficiaires passives des résultats des projets et des programmes. Mais, ce niveau est important parce que la réduction de la pauvreté concerne la satisfaction des besoins essentiels;
2. la conscientisation : c'est le processus de prise de conscience d'une discrimination systématique qui place les femmes dans une situation désavantageuse. La conscientisation permet aux hommes et aux femmes de comprendre la nature des obstacles auxquels ils sont confrontés et la nécessité de se mobiliser pour une action collective. Ce niveau permet aux femmes d'être non seulement des bénéficiaires passives, mais des actrices de leur propre développement;
3. la participation : elle signifie prendre part au processus de prise de décision;
4. le contrôle est le niveau le plus élevé; c'est la capacité à orienter et/ou à influencer les événements de façon à protéger ses propres intérêts. A ce niveau, les femmes peuvent s'assurer que les ressources et les bénéfices

sont distribués de façon équitable entre les hommes et les femmes.

Il serait intéressant de faire une analyse systématique pour se rendre compte à quel des quatre niveaux se trouve la femme congolaise. Spontanément, même les gens les moins avisés diront que les conditions de vie, actuellement au niveau le plus bas, devront être améliorées dès la première décennie du second millénaire.

Conclusion et perspectives d'avenir

L'accélération de la scolarisation des filles du niveau primaire, secondaire et universitaire est un impératif de premier ordre. La professionnalisation des femmes alliée avec l'alphabétisation et avec l'analyse de leur position socioculturelle et économique dans la famille doit être opérée. La prise en charge de la scolarisation des enfants par les parents dont les revenus sont dérisoires est un des grands facteurs du faible taux de scolarisation et de la baisse de la qualité de l'enseignement durant le cinquantenaire qui s'achève.

L'insuffisance de formation ⁽²⁸⁾ des femmes fait qu'il est souvent difficile qu'elles occupent des postes de responsabilité et donc qu'elles aient accès à la prise de décision. De plus, la surcharge de travail domestique handicape les femmes en limitant leur disponibilité et par-là la possibilité d'engagement dans des rencontres et actions de développement socio-économique. Cela a comme corollaire le manque de participation de femmes à la prise de décision, à la gouvernance locale, leur désintérêt, et le manque d'information sur les questions politiques. Dans le contexte de la transition démocratique, le travail d'éducation civique n'avait pas pu viser de manière spécifique les femmes en vue de les préparer efficacement aux élections. Les femmes représentent plus de la moitié de l'électorat (potentiel) et courent grandement le risque d'être manipulées.

En tant que dépositaires des valeurs morales, elles ont un rôle spécifique à jouer dans l'éducation populaire à la démocratie. Elles doivent également prendre conscience de l'importance capitale de leurs voix ainsi que de leurs responsabilités, de leurs droits et de leurs

⁽²⁸⁾ MINISTÈRE DU PLAN, *Rapport National sur le développement social*.

devoirs. Au cours du prochain cinquantenaire, nous devons aider les femmes à faire un choix judicieux de filles et fils qui se montreront dignes d'assumer un mandat politique pour une bonne gouvernance des institutions du pays.

Concernant l'éducation spécifique des filles, on constate un vide que les programmes scolaires ne peuvent combler. Ce vide est dû au fait que l'encadrement des enfants au niveau des structures familiales modernes est souvent défaillant. L'application du concept genre permettra d'assumer cette charge vitale sans que la femme n'en supporte seule le poids. C'est pourquoi, il est impératif qu'une proposition d'une loi organique sur la mise en pratique de la parité constitutionnelle soit conçue.

Il faudra encourager la poursuite du processus visant à établir l'intégration de la perspective de genre comme une stratégie fondamentale pour la promotion de l'égalité entre les sexes et à reprendre l'engagement contracté pour la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Enfin, la mise en pratique de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU fera en sorte que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. La nécessité pour les femmes de participer sur un même pied d'égalité et pleinement à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité est vitale. La Résolution insiste pour que les femmes soient également associées aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends ou des conflits.

Elisabeth MWEYA Tol'Ande